

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement
Affaire suivie par : Nadine Morisset
Téléphone : 05.49.55.71.22
Télécopie : 05.49.55.71.20
Mèl : nadine.cailleau@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2006-D2B3-208

en date du 14 juin 2006
autorisant la société S.E.E RAGONNEAU dont le siège social se situe 17, rue des Granges Galand à Saint-Avertin (37550) à procéder à la fermeture de la carrière de calcaire, située sur la commune de Smarves, au lieu-dit « la Plaine du Moulin des Dames »

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-D2B3-90 du 27 novembre 1989, complété par l'arrêté n° 99-D2B3-150 du 28 mai 1999, autorisant la société SEE RAGONNEAU à exploiter une carrière de calcaire sur la commune de Smarves au lieu-dit « la Plaine du Moulin des Dames » ;

Vu le dossier de déclaration de cessation définitive de travaux présenté par Monsieur le Directeur de la société SEE RAGONNEAU le 23 août 2004;

Vu le procès-verbal de récolement de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 21 décembre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 19 mai 2006 ;

Vu la lettre du 13 juin 2006 de la société SEE RAGONNEAU ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 89-D2/B3-190 du 27 novembre 1989, complété par l'arrêté n° 99-D2/B3-150 du 28 mai 1999, autorisant la société S.E.E. RAGONNEAU à exploiter une carrière de calcaire, au lieu-dit "la Plaine du Moulin des Dames" sur le territoire de la commune de Smarves, est abrogé.

ARTICLE 2

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- pour l'exploitant : le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.
- pour les tiers : le délai de recours est de 6 mois.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

1° - Un extrait du présent arrêté autorisant la fermeture du site sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de Smarves et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la S.E.E. RAGONNEAU dont le siège social est situé 17, rue des Granges Galand, 37550 – Saint-Avertin,
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales et de l'Agriculture et de la Forêt,
- aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et des Affaires Culturelles,
- au Maire de Smarves.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Frédéric BENET-CHAMBELLAN